



Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le 04/02/2022

ID : 040-214002669-20220202-20220202_007-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 2 février 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14 – 4 pouvoirs
Date de la convocation : 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux février à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOULLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, Mme ZARZUELO, M NAVARRO

Absent : M FROUSTEY

Excusés : M PAPIN, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme MALATRAY

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de M PAPIN), M LAROMIGUIERE (pouvoir de Mme AUBIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de Mme HAMMAMI), M GOMEZ (pouvoir de Mme MALATRAY)

M Arnaud GOMEZ a été désigné comme Secrétaire de séance

20220202-007

CONSERVATOIRE DES LANDES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE 2022 A 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période de 2022 à 2024 présenté par le Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique et de Danse des Landes, précisant les objectifs communs, définissant les modalités de financement et fixant les modalités d'action pour assurer un parcours de formation musicale et impliquer les élèves dans la vie culturelle du territoire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens de 2022 à 2024 définissant les termes de collaboration entre la Commune de ST JULIEN EN BORN et le Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique et de Danse des Landes.

ARTICLE 2 - APPROUVE la contribution financière qui a été fixée à 22 893 € en 2022, 2023 et 2024, pour la formation musicale, avec un nombre d'élèves de référence s'élevant à 31.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 3 février 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »